

Transport d'une personne vers un centre de vaccination

La mise en œuvre de solutions existantes de transport dans les territoires doit être privilégiée. Une organisation est à mettre en place pour assurer :

- La prise de contact auprès de ces personnes et la préparation de leur déplacement ;
- La réservation de doses et de créneaux de vaccination en nombre suffisant pour les personnes concernées ;
- La fixation d'un rendez-vous de 2^{ème} injection dans un délai adapté, dépendant du vaccin, après la première ;
- Le respect du processus de vaccination au sein du centre (y compris le bon remplissage du système d'information Vaccin Covid), comme pour l'ensemble des autres populations se rendant pour une vaccination au centre.

Il est prévu la prise en charge intégrale du transport par l'assurance maladie pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer, sur prescription médicale.